



AU CONSEIL GENERAL

1180 TARTEGNIN

Tartegnin, le 20 juillet 2026
Municipal responsable : Stéphane Jayet
CE / 10.01

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2026

AUTORISATION GÉNÉRALE POUR STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le règlement du Conseil général, par l'article 17, point 5, confère au Conseil le droit d'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières en fixant une limite valable par cas, pour toute la durée de la législature.

Toutes les opérations effectuées en vertu des autorisations générales sollicitées dans le présent préavis seront dûment justifiées dans le rapport de gestion annuel. De plus, au fur et à mesure, la Commission de gestion et des finances et le Conseil général seront informés par voie de communications sur toutes les décisions prises par la Municipalité.

1. Acquisitions et aliénations d'immeubles – Références légales

L'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 actuellement en vigueur, stipule que le Conseil général délibère sur :

"L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44 LC, chiffre 1, est réservé. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite."

La teneur de cet article a été reprise dans le règlement du Conseil communal à l'article 17, chiffre 5.

L'article 44 de la LC, chiffre 1, apporte encore la précision suivante :

"L'administration des biens de la commune comprend : l'administration du domaine privé ; la Municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune ; la perception de tout revenu, contribution et taxe. »

1.1 Acquisitions d'immeubles

En lien avec ce qui précède et avec l'autorisation accordée au début des deux précédentes législatures, la Municipalité demande à bénéficier à nouveau d'une autorisation générale de procéder à des acquisitions de biens immobiliers jusqu'à CHF 100'000.00 valable pour toute la durée de la législature 2026-2031. Ce montant est doublé par rapport à la précédente législature.

La pratique d'une politique foncière en rapport avec les intérêts de la Commune implique, en certaines circonstances, de pouvoir agir avec célérité. Il importe donc que la Municipalité soit en mesure d'acheter à temps les terrains et immeubles nécessaires aux besoins réels de la Commune de Tartegnin ou en vue de promouvoir la réalisation de l'aménagement futur du territoire. Il est bien entendu que la Municipalité fera usage de cette autorisation générale en fonction des possibilités de financement. Enfin, les dispositions légales en vigueur (art. 143 de la LC et 22a du Règlement sur la comptabilité des communes, RCom) prévoient un plafond d'endettement pour les emprunts dont la durée correspond à celle de la législature ; le « plafond tartevinois » sera soumis à l'approbation du Conseil général en même temps que l'adoption du budget 2027.

1.2 Aliénations d'immeubles

Concernant l'autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles, la Municipalité souhaite que le Conseil renouvelle l'autorisation actuellement en vigueur, allant jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises. Ce montant est doublé par rapport à la précédente législature.

Cette autorisation a pour but d'éviter que le Conseil général soit encombré de bagatelles comme les échanges et les rétrocessions de terrains de peu d'importance découlant de la création ou de l'élargissement de chaussées, notamment. Le Conseil général garde alors toute sa compétence en matière de ventes importantes d'immeubles ou de terrains.

2. Acquisitions et aliénations de participations dans les sociétés commerciales – Références légales

L'article 4 de la LC, sous chiffre 6 bis, mentionne :

"La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et à l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a."

La Municipalité sollicite cette autorisation lui permettant d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales, d'intérêt public pour la Commune de Tartegnin, pour un montant maximum de CHF 5'000.00 par cas et par année.

Cette demande est justifiée par le fait qu'il est parfois nécessaire ou souhaitable de soutenir rapidement certains projets avec des délais de souscription courts.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité N° 7/2026,
ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

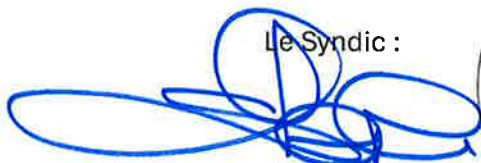
- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 au total ;
- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 au plus, par cas, charges éventuelles comprises ;
- d'accorder à la Municipalité une autorisation de procéder à l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 5'000.00 par cas et par année.
- Autorise, à cet effet, la Municipalité à porter le coût de chaque acquisition d'immeubles et de participations dans des sociétés commerciales respectivement au débit du poste de bilan 108 « Immobilisations corporelles Patrimoine financier » et du poste de bilan 1070 « Actions et parts sociales ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 juillet 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Stéphane Jayet



La Secrétaire :



Céline Etoupe